Les démarches administratives

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

ÉTAT CIVIL

PAPIERS D’IDENTITÉ

AUTRES DÉMARCHES

CITOYENNETÉ

Inscription sur les listes électorales
Les modalités pour s’inscrire sur les listes électorales : Tout savoir

Recensement
Tous les Français, âgés de 16 ans, doivent procéder au recensement citoyen en se rendant à la mairie ou par Internet.
Accès direct au téléservice : Recensement citoyen (Démarche en ligne) | Service-public.fr
Les modalités concernant le recensement citoyen obligatoire : Tout savoir : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870

Etat-civil

Toutes les formalités administratives relatives à l'état-civil et les services disponibles.

Accéder aux téléservices
La famille s'agrandit
Les démarches à accomplir lorsque la famille va s'agrandir :
– la reconnaissance (si vous n'êtes pas mariés) : En savoir plus sur la reconnaissance
– la déclaration (pour tous) : En savoir plus sur la déclaration

Parrainage civil
Le parrainage civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique.
Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.
Le parrainage civil se pratique à la mairie. Il suffit de venir retirer un dossier à l'accueil de la mairie.
Le parrainage civil n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil.
Les certificats ou documents que délivre le maire pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.
En savoir plus : Quelle est la valeur juridique du baptême civil ? | Service-public.fr

Vous souhaitez vous marier
Les démarches à accomplir lorsque vous souhaitez vous marier : En savoir plus sur les démarches à accomplir pour un mariage

Concubinage
Vous souhaitez obtenir un certificat de concubinage (union

libre) : En savoir plus sur l'union libre

PACS
Vous souhaitez conclure un Pacs : En savoir plus sur le Pacs

Livret de famille
Qui peut obtenir un livret de famille ? Comment faire pour obtenir un duplicata ? En savoir plus sur le livret de famille

Un deuil survient
Quelles démarches accomplir lorsqu'un deuil survient ?

Certificat d'hérédité
Comment obtenir un certificat d'héridité ?

Cimetière et columbarium à Beautiran
Un cimetière et un columbarium existent à Beautiran.
Lire le règlement du cimetière
Les tarifs des concessions pour une case dans le columbarium, pour un caveau ou une concession en pleine terre : télécharger les tarifs votés par le conseil municipal.
Il est précisé que ces concessions sont assujetties à un droit fixe d'enregistrement de 25 €

Pour tout renseignement : Mairie de Beautiran : 05.56.67.06.15
Tous les services en ligne

PAPIERS D'IDENTITÉ

La commune de Beautiran ne délivre pas de carte d'identité, ni de passeport. Pour faire une demande, il est nécessaire de se rapprocher des mairies agréées : Rechercher un rendez-vous

Carte d’identité
– Les modalités d’obtention
Attention : ces dossiers doivent être ensuite transmis aux mairies délivrant les cartes d’identité : voir la liste des mairies délivrant des cartes d’identité.
– Suivi du dossier

Passeport
– Les modalités d’obtention
– Vous pouvez désormais télécharger et remplir directement votre dossier de demande de passeport.
– Si vous êtes **majeur** : cliquer ici pour télécharger directement votre dossier de demande de passeport.
– Si la demande concerne un **mineur** : cliquer ici pour télécharger directement votre dossier de demande de passeport pour un mineur.
Attention : ces dossiers doivent être ensuite transmis aux mairies délivrant les passeports : voir la liste des mairies délivrant des passeports.
– Suivi du dossier

JEUNESSE

Centre de loisirs
Pour inscrire son enfant au centre de loisirs, cliquer ici.

Inscriptions aux écoles
Votre enfant entre à la maternelle ou en élémentaire, dans les deux cas, vous devez les inscrire.
En savoir plus

RÉSERVATIONS DE SALLE ET DE MATÉRIEL

Réservation de salle
Les particuliers peuvent louer le foyer ou le club-house, cliquer ici.

Réservation de matériel
La commune prête du matériel aux habitants
En savoir plus

URBANISME

Les démarches liées à l'urbanisme
Pour connaître toutes les démarches liées à l'urbanisme, le PLU, le PPRI, cliquez ici.

SOCIAL

Les démarches dans le domaine social
Pour connaître toutes les démarches liées à l'action sociale cliquez ici.

Un doute ? Une question ?

Contactez la mairie

par téléphone :

05 56 67 06 15

Par courriel :

Nous écrire

Démarches en ligne

Mairie